

Arrêté du ministre de l'agriculture du 1er juillet 2000, portant ouverture d'un concours externe sur dossiers pour le recrutement d'ingénieurs des travaux.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur dossiers pour le recrutement d'ingénieurs des travaux au corps commun des ingénieurs des administrations publiques;

Arrête :

Article premier. – Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 28 août 2000 et jours suivants, un concours externe sur dossiers pour le recrutement d'ingénieurs des travaux.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à douze (12) postes.

Art. 3. – La liste d'inscription des candidats sera close le 28 juillet 2000.

Tunis, le 1er juillet 2000.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-1454 du 27 juin 2000.

Monsieur Ahmed Mdimagh est chargé des fonctions de directeur général de la normalisation et de l'évaluation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2000-1455 du 27 juin 2000.

Monsieur Abdessalem Hamdi, administrateur général, est nommé en qualité de chef de bureau de la coordination des activités des directions régionales de la formation professionnelle et de l'emploi et des organismes sous tutelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

En application des dispositions de l'article 9 du décret n° 2000-615 du 13 mars 2000, l'intéressé a rang et avantages de directeur général d'administration centrale.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2000-1456 du 27 juin 2000.

Le Docteur Jarraya Anouar, professeur hospitalo-universitaire en médecine, chargé des fonctions de chef de service à l'hôpital Hédi Chaker de Sfax, est maintenu en activité pour une période d'une année à compter du 1er novembre 2000.

Arrêté des ministres de la santé publique et de l'enseignement supérieur du 26 juin 2000, modifiant l'arrêté du 23 septembre 1993, portant organisation du concours pour le recrutement de résidents en médecine, modifié par les arrêtés des 19 avril 1994 et 16 septembre 1995.

Les ministres de la santé publique et de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 93-1440 du 23 juin 1993, relatif à la spécialisation en médecine et au statut juridique des résidents, tel que modifié par les décrets n° 93-2084 du 11 octobre 1993 et n° 93-2318 du 10 novembre 1993,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1993, portant organisation du concours pour le recrutement de résidents en médecine, tel que modifié par les arrêtés des 19 avril 1994 et 16 septembre 1995 et notamment son article 8,

Arrêtent :

Article premier. - L'article 8 de l'arrêté du 23 septembre 1993 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 8 (nouveau). - Le jury établit la liste des candidats tunisiens de toutes catégories, déclarés admis par ordre de mérite dans la limite des postes ouverts, et ce, tout en tenant compte des dispositions de l'article 18 du décret n° 93-1440 du 23 juin 1993 qui prévoit que les médecins participant au concours dans le cadre de la formation continue, ne peuvent être admis que dans la limite de 10% des postes ouverts.

Si le nombre des admis parmi ces derniers dépasse les 10% du total des postes ouverts, les candidats retenus au delà de ce pourcentage sont considérés admis en dehors du cadre de la formation continue.

Les candidats de nationalité étrangère ayant obtenu au moins un nombre de points égal à celui du dernier des candidats tunisiens déclarés admis peuvent être nommés en surnombre dans une limite de 10% des postes ouverts.

La note des sciences de base départagera les exaéquos.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juin 2000.

Le Ministre de la Santé Publique

Hédi Mhenni

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Sadok Chaâbane

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi